

**Délibération n° 2014-31 en date du 10 avril 2014
du Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage procédant
à des inscriptions, des renouvellements d'inscription et à des radiations au sein du
groupe cible de l'Agence française de lutte contre le dopage**

Le Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage,

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 232-5 et L. 232-15,

Vu la délibération n°54 rectifiée des 12 juillet 2007 et 18 octobre 2007 portant modalités de transmission et de gestion des informations de localisation des sportifs faisant l'objet de contrôles individualisés et de sanctions en cas de manquement,

Sur le rapport de la représentante du département des contrôles,

Considérant en premier lieu, qu'il convient d'inclure dans le groupe cible des sportifs sous contrat professionnel pratiquant le football, désignés après consultation de la ligue compétente pour cette discipline ;

Considérant en deuxième lieu, qu'il convient d'inclure dans le groupe cible des sportifs inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau pratiquant des sports individuels désignés après consultation des fédérations compétentes pour ces disciplines ;

Considérant en troisième lieu, que doit être renouvelée l'inscription dans le groupe cible de sportifs pratiquant des sports individuels après consultation des fédérations compétentes pour ces disciplines ;

Considérant enfin, qu'il convient de procéder à la radiation du groupe cible de sportifs qui ont mis un terme à leur carrière de sportif de haut niveau.

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Sont inscrits dans le groupe cible de l'Agence les sportifs sous contrat professionnel dont les noms figurent en annexe 1 à la présente délibération.

Article 2 : Sont inscrits dans le groupe cible de l'Agence les sportifs inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau dont les noms figurent en annexe 2 à la présente délibération.

Article 3 : Sont renouvelés dans le groupe cible de l'Agence les sportifs dont les noms figurent en annexe 3 à la présente délibération.

Article 4 : Sont radiés du groupe cible de l'Agence les sportifs dont les noms figurent en annexe 4 à la présente délibération.

Article 5 : Les sportifs concernés seront informés de leur situation au regard du groupe cible, suivant les modalités définies par la délibération n°54 rectifiée, susvisée.

Article 6 : La présente délibération sera publiée sur le site *Internet* de l'Agence.

La présente délibération a été adoptée par le Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage au cours de sa séance du 10 avril 2014.

Le Président
de l'Agence française de lutte contre le dopage,



Bruno GENEVOIS

Annexe 1 à la délibération n°2014-31 du Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage en date du 10 avril 2014 : inscription de sportifs dans le groupe cible

FEDERATION	CIV.	NOM	PRENOM
FOOTBALL	M.	NICOLITA	BANEL
FOOTBALL	M.	SOUPRAYEN	SAMUEL

TOTAL

2 sportifs

Annexe 2 à la délibération n°2014-31 du Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage en date du 10 avril 2014 : inscription de sportifs dans le groupe cible

FEDERATION	CIV.	NOM	PRENOM
HMFAC	M.	BAALI	KADER
HMFAC	M.	BELKESIR	SOFIANE
HMFAC	M.	EL BELGHITI	HASSAN
HMFAC	Mme	MARTIN	YVELISE
KARATE	Mme	BRETON	LUCILE
KARATE	M.	COSSOU	MATHIEU
KARATE	Mme	FROMAGER	SONIA
KARATE	M.	MARUANI	JONATHAN
SKI	M.	MOUGEL	ADRIEN
SQUASH	M.	MARCHE	GREGOIRE
SQUASH	Mme	POMPORTES	LAURA

TOTAL

11 sportifs

Annexe 3 à la délibération n°2014-31 du Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage en date du 10 avril 2014 : renouvellement de l'inscription de sportifs dans le groupe cible

FEDERATION	CIV.	NOM	PRENOM
TENNIS	Mme	MLADENOVIC	KRISTINA
TRIATHLON	Mme	CHARAYRON	EMMIE

TOTAL 2 sportifs

Annexe 4 à la délibération n°2014-31 du Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage en date du 10 avril 2014 : radiation de sportifs du groupe cible

FEDERATION	CIV.	NOM	PRENOM
HMFAC	Mme	GUIHOMAT	SOPHIE
SKI	Mme	AUBERT	SANDRINE
SPORTS DE GLACE	M.	BAUDOUIN	SIMON
SPORTS DE GLACE	M.	DUFOUR	THOMAS

TOTAL

4 sportifs